

plaints que les Américains avaient élevé certaines constructions, entre autres sur la rivière Saint-Jean, au détriment de la régularité du cours de ces rivières. Il y va, par conséquent, de l'intérêt et de l'avantage des deux pays que toute cette question des eaux mitoyennes soit étudiée à fond et que les deux pays aient, au besoin, à ce sujet, des lois identiques. De temps immémorial, la loi romaine a toujours stipulé que le propriétaire riverain d'un cours d'eau a le droit de se servir de cette eau pour son propre usage, pourvu que le cours n'en soit pas dérangé au delà des limites de sa propriété. C'est là le principe qui prédomine presque partout. Mais il est difficile de s'en tenir à ce principe quand les travaux sont dans un pays et que les bornes de la propriété sont dans un autre pays. Pour toutes ces raisons, nous avons jugé bon d'accéder à l'invitation des Etats-Unis de se joindre à eux pour étudier cette question. Nous sommes tombés d'accord sur une commission de ses membres, dont trois représenteront le gouvernement des Etats-Unis et trois le gouvernement du Canada. Les instructions déléguées à cette commission vous seront bientôt soumises, mais en attendant, et afin de renseigner mon honorable ami aussi pleinement que possible, je puis lui donner les noms des trois commissaires qui représenteront le gouvernement du Canada. Ces commissaires sont M. Maybee, C.R., un des premiers avocats de Toronto; M. Louis Coste, ingénieur éminent attaché au département des Travaux Publics, et M. King, géographe en chef du département de l'Intérieur. Ces trois commissaires représenteront le Canada, et nous avons tout lieu de croire que leur rapport sera éminemment satisfaisant. J'ajouterai que cette commission est purement consultative, et qu'elle n'a pas reçu mandat de jeter les bases d'aucun traité. Sa mission consiste seulement à étudier les conditions existantes, et à nous dire s'il est possible de remédier aux griefs dont on se plaint.

Mon honorable ami a abordé certaines questions que je ne crois pas devoir discuter pour le moment. Ainsi, par exemple, il a parlé de la défense du pays. C'est là un sujet que nous pourrions discuter plus tard, quand l'honorable ministre de la Milice et de la Défense sera à son siège. Quant à la question du tarif et à la question de l'audition des comptes, je ne puis pas non plus en aborder en ce moment la discussion. Nous nous en occuperons quand le ministre des Finances sera présent, et j'ose espérer—bien que ce soit beaucoup demander—que mon honorable ami sera alors satisfait de nos explications. Comme il le sait, l'honorable ministre des Finances est en ce moment en Europe, où il a dû se rendre pour des raisons de famille.

Nous n'avons dessein, Monsieur l'Orateur, de présenter pendant cette session, aucune mesure bien importante en dehors du bill se rapportant à l'autonomie des Territoi-

res. J'admets pleinement, avec mon honorable ami, que c'est là une mesure d'une grande importance. Tout de même, notre désir est que cette session soit aussi courte que possible, ce qui n'est pas arrivé depuis longtemps. Nous avons eu, il y a deux ans, une session de sept mois, et l'année dernière de cinq mois. Si mon honorable ami veut faire un marché avec moi, et s'engager à mettre une digue aux flots d'éloquence des membres de la gauche, je puis lui assurer que nous passerons l'été chez nous, et même, qui sait, peut-être pourrions-nous aller "aux sucres."

M. FOSTER : Je serai alors l'un des vôtres.

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous rencontrons en ce moment sous de très heureux auspices. Nous avons non seulement une nouvelle Chambre, mais aussi un nouveau Gouverneur général. C'est devenu un dicton courant que le Canada a toujours été exceptionnellement favorisé en la personne de ceux à qui a été confiée la tâche de représenter le souverain dans ce Dominion, qui est le plus beau joyau de la couronne d'Angleterre. Notre nouveau gouverneur vient de recevoir, au Canada, un accueil tout particulièrement chaleureux. Et cela n'a rien d'étonnant, si l'on veut bien se rappeler qu'il porte un nom cher à tous les amis de la liberté et du gouvernement constitutionnel dans toutes les parties de l'empire, et surtout au Canada. Ce nom illustre de Grey rappelle le nom du grand homme dont l'énergie tenace a fini par arracher à une Chambre haute et à un roi récalcitrants une mesure de réforme qui a changé la face de l'Angleterre, empêché une révolution de se produire et transféré le gouvernement des mains d'une classe à toute la nation.

Ce nom de Grey nous remet aussi en mémoire les noms illustres de Durham et d'Elgin—c'est-à-dire le nom de l'homme dont le génie audacieux a révolutionné le système colonial de l'Angleterre en faisant passer aux mains du peuple canadien le pouvoir que détenait une oligarchie cupide et avide; et le nom de l'homme qui a su mener toute cette politique à bonne fin. Je le répète, toutes ces circonstances constituent de très heureux auspices, et il y a toutes raisons de croire et d'espérer que ce nom illustre de Grey va continuer à nous porter bonheur et à attirer sur le Canada de nouveaux bienfaits.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je n'ai pas l'intention, Monsieur l'Orateur, de suivre dans la voie des railleries les orateurs que vous venez d'entendre. Je veux seulement attirer l'attention de la Chambre sur certains incidents qui se sont produits lors des dernières élections. S'il y a pour nous, dans ces élections, une leçon dont nous devons nous souvenir, c'est bien que nous avons pu constater la disposition, surtout dans la province d'Ontario—province qui, je suis heureux de le dire, n'a pas envoyé une majorité en faveur du gouvernement actuel,